

**PROCES VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 10 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Pierre FRIMONT, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER.

**Étaient absents excusés** : M. Jean-Louis LATOUCHE (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT), M. Jean-Paul LIGER.

**Secrétaire de séance** : Mme Carine RENAULT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.



**INTERVENTION DU LIEUTENANT MICHON WILLIAM (PARTICIPATION CITOYENNE) :**

Le Maire donne la parole au Lieutenant MICHON William commandant les Gendarmeries de Oisseau-Le-Petit, Fresnay sur Sarthe et Beaumont sur Sarthe (regroupant 40 communes) pour présenter au Conseil Municipal la participation citoyenne.

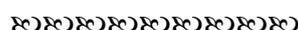
Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et de lutter contre les cambriolages.

Une réunion de présentation à la population devra être réalisée afin de trouver des référents au sein des habitants de la commune.

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Ce protocole est signé par le Préfet ou sous-Préfet, le Maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État.

Le Maire remercie le Lieutenant MICHON William pour cette présentation et se donne le temps de la réflexion avec son Conseil Municipal avant de donner une réponse.



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/06/2024.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME POUR LA SUPÉRETTE :**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'analyse d'offre concernant l'aménagement de la plateforme de la supérette réalisé par le maître d'œuvre INGERIF.

		OFFRE PROPOSÉE : CHAPRON			Montant HT des offres reçues	
Lot unique	Estimation HT	Montant HT	Montant TTC	Comparatif Estimation	CHAPRON	COLAS
Total	47 291,50 €	46 194,55 €	55 433,46 €	- 2,32%	46 194,55 €	49 538,43 €
RANG					1	2

Observation : l'entreprise CHAPRON présente l'offre la mieux disante aux vus des critères du règlement de consultation. Nous vous proposons donc de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise CHAPRON pour un montant de 46 194 ,55 € HT soit 55 433,46 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **RÈGLEMENT DU MODE DE PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement qui abroge la délibération du 05/10/2023 :

#### **1) Dispositions générales :**

L'objet de ce règlement est de définir les modalités de paiement des factures de la redevance d'assainissement par prélèvements automatiques.

Il faut distinguer deux modes de paiement en prélèvement automatique :

- Le paiement en une fois à échéance,
- Le paiement mensuel à échéance en dix fois.

Ces modes de règlement sont proposés à tous les administrés qui sont raccordés au réseau d'eaux usées collectif de la commune.

#### **2) Période de facturation :**

La période de facturation correspond à la consommation d'eau établi par VÉOLIA sur l'année N-1, au moment de l'établissement de la facture.

#### **3) Échéances :**

- Pour le paiement par prélèvement en une fois, il sera transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, une facture mentionnant la date du prélèvement.
- Pour le paiement par prélèvement mensuel, il sera transmis un échéancier indiquant les dates de prélèvement (vers le 10 de chaque mois à l'exception des dimanches et jours fériés).

Le montant des échéances sera fixe (montant total de la facture divisé par 10).

#### **4) Échéances impayées :**

Pour le prélèvement en une fois, si l'échéance n'est pas honorée, elle ne sera pas représentée à la banque de l'administré et celui-ci devra régler auprès du Trésor Public de Conlie.

Pour le prélèvement mensuel, à la première échéance non honorée, l'administré devra prendre contact auprès du Trésor Public de Conlie afin de régulariser la situation. A la deuxième échéance non honorée, l'administré sera retiré du système de prélèvement mensuel.

#### **5) Réclamation et changement de situation :**

Les réclamations seront traitées soit par écrit ou en se rendant à la mairie aux heures d'ouverture.

Pour tout changement de coordonnées bancaires en cours d'année, l'administré doit se présenter en mairie aux heures d'ouverture avant le 20 du mois afin de retirer un nouvel imprimé de prélèvement SEPA et muni du nouveau RIB.

En cas de déménagement, l'administré doit avertir le service d'assainissement de la mairie. Les échéances mensuelles en cours seront maintenues (période de facturation se référer à l'article n°2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur relatif au paiement par prélèvement automatique de la redevance d'assainissement.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE 2024 (INTÉGRATION DES ÉTUDES DE TRAVAUX TERMINÉS) :**

Vu le budget Primitif 2024 adopté le 09/04/2024.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits pour intégrer les frais d'études relatives aux travaux terminés de l'aménagement de la rue de la Croix des Buis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes
Investissement	041	203	72		20 012,15 €
Investissement	041	231	72	20 012,15 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 20 012,15 €.

- Adopté à l'unanimité.

**DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 DU BUDGET COMMUNE 2024 (AMORTISSEMENTS) :**

Vu le budget Primitif 2024 adopté le 09/04/2024.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régulariser les amortissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	040	28135		- 3 448,54 €
Investissement	040	2804182		3 448,54 €
Investissement	10	10226		- 0,10 €
Investissement	040	2804182		0,10 €
Fonctionnement	042	615221		-0,10 €
Fonctionnement	042	681		0,10 €

- Adopté à l'unanimité.

**COÛT DU REPAS ET DU VIN D'HONNEUR DE LA COMMÉMORATION DU 11 AOÛT :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la facture du repas et du vin d'honneur servi pour la commémoration du 11 août.

L'entreprise DURAND a établi la facture pour un montant de 2 416,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour régler cette facture de 2 416,32 € TTC.

### **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2023 :**

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **DEMANDE EMPLACEMENT POUR LA VENTE DE PIZZAS :**

Le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise « Pépé Jack » artisan commerçant ambulant dans le domaine de la pizza depuis mai 2006 sollicitant la commune pour un emplacement un soir par semaine de 18h à 21h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder un emplacement sur la RD 338 en précisant qu'il n'y aura pas de possibilité d'avoir l'eau et l'électricité.

### **MODIFICATION DE L'EMPLOI DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°002-2021 en date du 19/01/2021 créant un poste ayant pour vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie par les missions : comptables, ressources humaines et tâches administratives.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie créé par la délibération du 19/01/2021 susvisée.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à la collectivité et des missions confiées : comptables, ressources humaines et autres tâches administratives, cet emploi est ouvert au(x) grade(s) d'adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de secrétaire général de mairie à compter du 01/10/2024, devra justifier (diplôme, d'une expérience de plus de quatre ans dans les missions de comptable, de responsable des ressources humaines et divers tâches administratives).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, (la rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat). L'agent percevra le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité mise en place par délibération en date 01/01/2024.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter du 01/10/2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération n°002-2021 du 19/01/2021,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 01/10/2024,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Point sur les travaux,
2. Congrès des Maires à Mayet,
3. Remerciements pour les subventions versées en 2024,
4. Remerciements pour la commémoration du 11 août.



1. Plateforme API Supérette : commencement des travaux de la plateforme début novembre 2024.

Audits énergétiques : Une subvention du FNCR est accordé de 80% pour les écoles et 65% pour la salle polyvalente sous réserve du respect du cahier des charges par la société d'audit.

Réhabilitation des écoles : Pour le 15/12/2024, il devra être choisi un scénario pour la réhabilitation des écoles. Pour ces travaux une subvention pourrait être accordée de 50 000 € de la part de la région.

Rénovation de l'éclairage public et Création d'éclairage public solaire : la rénovation a été réalisée au lotissement de l'Ardillé avec horloge astronomique et la création de l'éclairage solaire a été réalisée Chemin Dadam.

2. Congrès des Maires à Mayet: Le Maire informe les élus du Congrès des Maires qui aura lieu cette année à Mayet.
3. Remerciements pour les subventions versées en 2024: l'association ASTMNA Alençon et l'école de peinture des Alpes Mancelles remercient la commune des subventions versées.
4. Remerciements pour la commémoration du 11 août : M. Patrice GUINET ainsi que M. Tanneguy de SAINTE MARIE remercient la commune, pour la parfaite organisation et pour les avoir invités à la commémoration du 11 août.
5. Station d'épuration : le Maire donne lecture du rapport de la SATÈSE qui préconise le remplacement du collecteur de 200 mm ciment par un 300 mm PVC annelé dans le sens hydraulique du cours d'eau avec la mise en place d'un caisson de 900 mm comme initialement prévu et validé durant le projet de construction de la nouvelle station. Le Maire remercie le personnel et M. Denis TOUCHARD pour la gestion de la station d'épuration.

**TOUR DE TABLE :**

Mme Carole RAVALET : donne le programme du Comité des Fêtes :

Le 31/10/24 fête d'Halloween, le 22/11/24 concert de Luc ARBOGAST à l'église, le 07/12/24 marché des créateurs et le 14/12/24 Noël des enfants.

Mme Eveline FRIGO : remercie le personnel communal et l'ensemble des élus qui ont œuvré pour la commémoration du 11 août.

Mme Nadine LELIÈVRE : informe que la rentrée scolaire s'est bien passée. Une nouvelle directrice a pris ses fonctions au sein de l'école de Fyé.

Fin de séance 22h05

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance